

# **COMPAGNIE DES EAUX DE ROYAN C.E.R.**

Société Anonyme au capital de 1 792 000 €  
Siège Social : 113, rue Paul Emile Victor, 17640 VAUX SUR MER  
715 550 091 – R.C.S. SAINTES

## **RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 26 JUIN 2024**

Mesdames et Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte, conformément à la Loi et aux Statuts, pour vous rendre compte de notre gestion durant l'exercice écoulé, soumettre à votre approbation les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et vous exposer la situation de la Société et son évolution prévisible.

Mesdames et Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, conformément à la Loi et aux Statuts, pour vous rendre compte de notre gestion durant l'exercice écoulé, soumettre à votre approbation les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et vous exposer la situation de la Société et son évolution prévisible.

### **ASPECT ECONOMIQUE**

#### **SITUATION, ACTIVITE ET RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE**

Le chiffre d'affaires hors taxes s'établit à 10.9 M€ pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 contre 17.4 M€ pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 soit une baisse de 37.36%.

Le chiffre d'activité net, hors «surtaxes et redevances» collectées pour le compte des collectivités délégantes et des autres organismes publics s'élève à 10.7 M€ au 31 décembre 2023 contre 10.9 M€ au 31 décembre 2022.

#### ***I – ACTIVITE***

L'**activité d'exploitation** s'élève à 2.67 M€, en baisse de 2.85 M€.

La baisse du chiffre d'activité est principalement liée à l'échéance du contrat de la Seudre au 31/12/2022. Ce contrat a été attribué à la société SEPPRA (Société de l'Eau Potable Royan Atlantique), filiale de CER à 100%.

La société CER gère en 2023 un contrat DSP Eau avec le Syndicat de CHENAC et un contrat d'exploitation de l'usine de RESE (CARA).  
Le contrat CHENAC se termine le 31/12/2023 et est également attribué à la société SEPRA.

L'**activité travaux** est en progression de 49.54% par rapport à 2022, ainsi répartie entre les activités :

<b>En M€</b>	<b>Réel 2023</b>	<b>Réel 2022</b>
<b>TLE</b>	0.11	0.81
<b>Tx Equipement</b>	1.23	0.63
<b>Tx Contractuels</b>	4.30	0.90
<b>Tx Canalisation</b>	2.54	3.13
<b>Total Travaux</b>	8.18	5.47

L'activité TLE (branchements neufs) est en diminution de 0.70 M€ sur l'exercice 2023, cette baisse est principalement liée au transfert du contrat de la Seudre.

L'activité des travaux de canalisation est en retrait de 0.59 M€ (-18.85%).

Les travaux contractuels réalisés sur l'exercice sont en forte augmentation +3.4 M€. Les travaux concessifs du contrat de la Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique sont effectués par CER, les sociétés SEPRA et CERA n'ayant pas les compétences en interne. En 2023 la société a réalisé le chantier de Téléréleve SEPRA pour 3.58 M€.

## **II –MOYENS D'EXPLOITATION**

CER poursuit avec détermination son objectif de satisfaire à ses engagements contractuels avec une haute qualité de service, tout en maîtrisant ses dépenses et investissements.

Ainsi, dans le cadre de la maintenance des équipements, CER a réalisé sur l'année 0.34 M€ de renouvellement électromécanique et réseau.

Les investissements CER consacrés aux matériels et autres équipements s'élèvent à 0.57 M€ en 2023 (hors travaux concessifs).

CER bénéficie, par ailleurs, de nombreux moyens communs de sa société mère SAUR afin d'améliorer sa productivité, et notamment du support d'un Cockpit de Pilotage Opérationnel (CPO) de la Direction Exploitation Atlantique et des supports Expertise de la Direction France Ouest.

Ainsi, l'ordonnancement de l'activité exploitation centralisée sur un seul site est confié à des collaborateurs dédiés, qui par leur planification et expertise optimisent l'organisation des interventions.

Les bases de données techniques enrichies via des outils informatiques intégrés et déployés directement auprès des collaborateurs terrain permettent une analyse technique et un retour d'informations des plus pertinents.

La précision du système d'information technique renforce l'action de nos experts qui peuvent analyser, diagnostiquer, coordonner les actions à mener au niveau des directions régionales et filiales, ou encore définir les travaux d'amélioration nécessaires dans la gestion des réseaux, le traitement de l'eau, la maintenance et l'informatique industrielle.

Les nouvelles technologies appliquées à la gestion des services de l'eau sont le socle de nos processus organisationnels, le CPO se place ainsi au carrefour de l'organisation métier.

La volonté du groupe est de mettre l'intelligence au service de l'eau dans un environnement en évolution permanente, et de placer l'innovation au cœur du métier afin de différencier le positionnement de Saur par son excellence opérationnelle et sa compétitivité.

### **PERSPECTIVES 2024**

Le CA prévisionnel 2024 est estimé à 9.5 M€. Depuis l'attribution à la société SEPRa des contrats précédemment gérés par CER, le chiffre d'affaires de la société est principalement centré sur l'activité travaux.

Le niveau d'activité travaux devrait rester stable en 2024, le chiffre d'affaires prévisionnel est estimé à 7,33M€. Des travaux concessifs sont prévus à hauteur de 5.000 K€ dont 4.200K€ pour la fin du chantier de la télérelève de SEPRa.

Le portefeuille travaux canalisations de l'année 2024 est prévu en légère augmentation, la société continue le développement de son l'activité avec l'achat en 2023 d'une aspiratrice.

### **INSTRUMENTS FINANCIERS**

La société n'utilise pas en son nom propre d'instruments financiers, qui de fait n'ont pas d'incidence sur l'évaluation de son actif, de son passif, de sa situation financière ou de ses pertes ou profits.

La société se finance et place ses excédents de trésorerie auprès de sa maison mère SAUR.

La société n'est pas exposée à des risques de prix, de crédit, de liquidité ou de trésorerie.

### **EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE**

Aucun évènement important n'est survenu au cours de l'exercice.

### **EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE**

Aucun évènement post-clôture pouvant avoir une incidence significative sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2023 n'est à signaler.

### **ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT**

La société n'exerce pas d'activité propre en matière de recherche et développement, ces fonctions étant portées par la société SAUR pour le compte de l'ensemble de ses filiales.

## **MENTIONS DES SUCCURSALES**

Néant

## **PRISE DE PATICIPATIONS SIGNIFICATIVES ET PRISE DE CONTRÔLE**

Néant

## **FILIALES ET SOCIETES CONTROLEES**

Sociétés détenues à 100% exercice comptable clos au 31/12/2023 :

- CERA chiffre d'affaires de 11.231 K€, résultat déficitaire de (758) K€.
- SEpra chiffres d'affaires de 14.878 K€, résultat de 659 K€.

## **ASPECT SOCIAL**

### **RESSOURCES HUMAINES**

Au 31 décembre 2023 :

- La Compagnie des Eaux de Royan comptait 51 collaborateurs,
- L'âge moyen des collaborateurs était de 46.35 ans,
- L'ancienneté moyenne des collaborateurs était de 11.93 ans.

### FORMATION

En 2023, 116 actions ont été réalisées pour 628 heures de formation dispensée pour un coût global de 22 626 € (coût pédagogique hors cotisations annuelles obligatoires / alternance / CIF ...).

### CONDITIONS D'HYGIENE ET DE SECURITE

En 2023, la Société a eu à déplorer trois accidents de travail avec arrêt.

## **ENGAGEMENTS SOCIETAUX EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET DE LA PROMOTION DES DIVERSITES**

Pleinement engagées dans leur projet de transformation et d'amélioration de la performance depuis plusieurs années, Saur et CER confirment leur volonté de faire de la diversité et de l'égalité des chances un outil de culture et de cohésion sociale notamment dans le cadre de sa démarche de transformation.

Ainsi, ont été mis en place depuis plusieurs années des accords et avenants à même :

- d'encourager la politique d'alternance
- de maintenir l'emploi des seniors afin de faciliter le transfert d'expérience
- de favoriser la mixité des emplois et plus particulièrement l'accès des femmes aux emplois et aux postes de dirigeants
- de faciliter l'activité au quotidien des personnes en situation de handicap
- de garantir la qualité de vie au travail notamment par une prise en compte de l'équilibre vie professionnelle / vie privée

Ces dispositions ont notamment été dernièrement renforcées par les accords et avenants ci-après :

- l'accord relatif à l'Égalité des chances, la Diversité, la Prévention des discriminations et la Qualité de vie au travail de SAUR incluant CER du 16 septembre 2016 et son avenant du 12 juillet 2017 (relatif à la déconnexion).
- l'accord relatif à la Gestion des emplois et des parcours professionnels de SAUR incluant CER du 18 mai 2017.

### **III - ASPECT ENVIRONNEMENTAL**

Spécialiste de référence des secteurs de l'eau et de l'assainissement, SAUR apporte son expertise au service des collectivités locales et des industriels, en faisant preuve d'innovation et d'agilité pour répondre aux défis d'un secteur en pleine mutation.

Conscient des menaces qui pèsent sur l'environnement et convaincu de la nécessité d'avancer vers des modèles de développement résilients, SAUR entend mettre son savoir-faire et ses valeurs au service du combat pour la défense de l'eau.

SAUR, pure player défenseur de l'eau s'inscrit à travers ses objectifs dans la création de valeur pour :

- Assurer une gestion durable et résiliente du CYCLE DE L'EAU face aux tensions croissantes sur les ressources
- Garantir la qualité sanitaire de l'eau distribuée et réinventer la relation avec nos CLIENTS pour un service toujours plus personnalisé et transparent
- Soutenir le dynamisme des TERRITOIRES et maîtriser l'empreinte environnementale des services de l'eau
- Offrir aux COLLABORATEURS du Groupe un cadre professionnel attractif, sûr, équitable, dynamique et collaboratif

Un reporting est assuré chaque année via le rapport intégré. Ce reporting intègre à la fois les actions concrètes réalisées chaque année au sein du Groupe et les performances économiques, sociales et environnementales de l'entreprise.

L'engagement de SAUR porte aussi sur l'exemplarité en matière d'efficacité énergétique et carbone.

Si l'impact des métiers de l'eau sur le climat reste modéré au regard de l'empreinte d'autres secteurs d'activité, il peut représenter une part non négligeable des émissions d'un territoire. La maîtrise de la performance énergétique et carbone des services d'eau et d'assainissement est impérieuse pour accompagner les stratégies climat - énergie de nos collectivités clientes et sécuriser la compétitivité du service. Défendre l'eau, c'est toujours et avant tout s'engager pour limiter les phénomènes environnementaux qui peuvent in fine la menacer.

SAUR se mobilise depuis de nombreuses années pour améliorer l'efficacité énergétique des installations, avec de nouvelles opportunités d'innovation portées par le digital. Pour atteindre

ses objectifs, le Groupe travaille avec un écosystème de start-ups et de PME innovantes. Son action se concentre sur deux leviers principaux :

- L'identification de matériels plus efficaces, tels que les pompes d'assainissement intelligentes de l'entreprise américaine Xylem testées en 2019 pour réduire les bouchages et les consommations énergétiques ;
- L'implémentation de capteurs et d'algorithmes innovants mis à profit pour automatiser et simplifier les analyses de données de fonctionnement des installations, et conduire plus efficacement ses opérations.

Depuis 2021, CER s'inscrit dans la quadruple certification Qualité Sécurité Environnement Énergie (ISO 9001, ISO 14001, ISO 45001 et ISO 50001) de Saur.

Ces certifications, auditées chaque année, attestent de l'engagement dans la maîtrise des risques opérationnels notamment ceux liés à l'environnement (ISO 14001) et à la santé et sécurité (ISO 45001).

Le management de l'énergie (ISO 50001) permet quant à lui, de s'engager dans la performance énergétique.

#### **IV - INFORMATIONS SUR LES RISQUES**

Nos métiers, la réglementation qui leur est applicable ainsi que l'organisation et l'exécution du service public, sont sources de différents risques qui peuvent affecter le résultat financier de CER.

CER peut faire l'objet de demandes de réparation pour des dommages consécutifs à une non-conformité à la réglementation en matière de consommation, sociale, environnementale (eau, faune, flore, sol et air).

Par ailleurs, l'eau traitée rejetée dans le milieu naturel peut ne pas être conforme aux règlements en raison de facteurs extérieurs à notre contrôle (en cas de forte pluie, rejet des eaux usées sans traitement, ce qui dégrade l'environnement).

La notion de réparation n'est pas toujours consécutive à la faute, en particulier en matière environnementale, consécutivement à la loi du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale.

Ces risques susceptibles de toucher notre société peuvent être ainsi exposés :

1/ S'agissant des risques professionnels et de la sécurité des collaborateurs de la Société, un programme de prévention est mis en œuvre, la formation des personnels à la sécurité est assurée et les outillages et machines nécessitant des contrôles réglementaires sont identifiés.

CER ne se limite pas à des mesures de prévention de nature technique et organisationnelle, mais elle s'attache aussi à travailler sur le comportement humain afin de diminuer encore plus l'exposition aux risques professionnels et ainsi l'occurrence des accidents du travail ou des maladies professionnelles. La méthode utilisée est la réduction des comportements à risque par la prise de conscience de ces comportements et l'implication de toute la chaîne managériale dans ces questions de sécurité.

Cet engagement soutenu de CER dans la sécurité de ses collaborateurs contribue à la préservation de la santé de ses collaborateurs et à la réduction des risques professionnels tels que repris dans le document unique avec les moyens de prévention associés. La Société veille, par ailleurs, à faire opérer l'entretien des outillages par des sociétés et personnels qualifiés. Les consommables des outillages ou équipements sont remplacés afin de limiter les risques d'accident.

La Société n'a pas connaissance de manquement en matière de permis et autorisations qui la mettrait, elle et ses personnels, en situation de risque.

2/ CER peut être en situation de subir irrésistiblement des changements économiques affectant la rentabilité des contrats ou la santé financière des entreprises.

3/ Le principe de continuité du service public interdit aux entreprises, dont CER, de résilier les contrats avec les collectivités locales, de les suspendre, d'en modifier unilatéralement leurs conditions d'exécution.

De plus, la possibilité de renégocier (les tarifs ou autre) est soumise à certaines conditions très strictes. En conséquence, CER peut être tenue de continuer à exécuter un contrat dont les conditions et l'équilibre financier existant à la date de signature ont été modifiés et dont la rentabilité est affectée. Si le droit administratif français permet en général l'indemnisation du cocontractant privé exposé à des surcoûts en raison d'imprévus ou de conséquences d'actes administratifs, l'obtention de cette indemnisation n'est pas certaine ou ne répare pas nécessairement le préjudice subi en intégralité. D'autre part, le délai de paiement de ces indemnités est souvent long.

Tout contrat administratif avec les autorités locales peut être sujet à une résiliation anticipée ou unilatérale ou à des changements défavorables.

Le droit administratif français permet au cocontractant public de mettre fin dans l'intérêt général à un contrat administratif contre indemnisation du cocontractant privé. Une telle indemnisation ne couvre pas nécessairement tout le préjudice subi consécutivement à la non-poursuite du contrat.

4/ L'activité de CER est en partie concernée par le prix et la disponibilité de l'énergie ainsi que de certaines matières premières.

Les modes de calcul des variations de prix prévues contractuellement ne sont pas toujours suffisants pour couvrir l'impact consécutif à une augmentation des cours des matières.

La certification Energie (ISO 50001) de CER délivrée depuis 2016 et renouvelée en 2019 par l'AFNOR atteste de cet engagement sans faille de l'entreprise à atteindre l'efficacité énergétique.

5/ Le fonctionnement des installations qui nous sont confiées suppose la fourniture d'énergie électrique. Nous sommes donc dépendants du fournisseur d'électricité et toute coupure affecte notre capacité à fournir notre service aux consommateurs. Il n'est pas toujours possible de recevoir du fournisseur d'électricité, une indemnisation totale d'une telle défaillance de fourniture d'énergie électrique.

6/ CER ne peut s'opposer aux évolutions du service public au profit des usagers à la demande des donneurs d'ordre public et n'est pas toujours en mesure d'éviter les coûts consécutifs aux changements réglementaires ou de les répercuter, totalement ou en partie. CER doit effectuer des dépenses régulières pour respecter les obligations résultant de tout changement de lois et de règlements. La charge consécutive peut être diminuée par une renégociation des tarifs avec l'autorité locale, mais sans garantie de concrétisation.

7/ Les propriétaires des installations que nous exploitons ne procèdent pas toujours à leur mise en conformité réglementaire. Bien qu'en principe la personne responsable de l'organisation du service public assume la charge et la responsabilité des investissements des installations qu'elle nous confie et du renouvellement et de la maintenance des principaux équipements, il est possible que les investissements soient insuffisants et que CER soit déclarée

responsable de non-conformités dans l'exploitation du service en raison de non-conformités des installations.

A cela s'ajoute le risque de réclamation des tiers qui peuvent directement ou indirectement affecter l'existence d'un contrat et causer une publicité négative pour CER, dégrader sa réputation et sa position concurrentielle.

8/ Les opérations d'exploitation de CER peuvent être affectées par des arrêts et interruptions résultant des accidents industriels, de conditions météorologiques défavorables ou d'actes malicieux des tiers.

9/ Nos opérations d'exploitation peuvent être affectées par des événements défavorables imprévus d'ordre naturel ou industriel (explosions, incendies, sécheresse, inondations, foudre, terrorisme) qui peuvent endommager ou détruire les installations, interdire ou restreindre la fourniture d'eau destinée à la consommation humaine conforme à la réglementation et encore porter atteinte à l'environnement, la faune, la flore ou encore aux conditions du milieu aquatique.

## **REPARTITION DU CAPITAL**

Conformément à la Loi, nous vous informons que le capital de votre Société est notamment détenu par :

- SAUR SAS pour 76,36 %,
- S.E.P.I.G. SA pour 8,09 %,
- Actionnaires Privés, pour 15,55 %.

Nous vous informons qu'aucune modification de la répartition ci-dessus n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

## **DETENTION DU CAPITAL PAR LES SALARIES**

Conformément à l'article L225-102 du Code de commerce, nous vous précisons que le personnel salarié de la société ne détient pas de participation dans le capital de la société à la date de clôture de l'exercice.

## **EXAMEN DES MANDATS D'ADMINISTRATEURS**

Il est proposé à l'Assemblée Générale de statuer sur les mandats suivants :

- Ratification de la cooptation en Conseil d'administration de Monsieur Fabien TONELLI en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Romain DUVIVIER, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, prenant fin en 2028 à l'issue de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 ;
- Ratification de la cooptation en Conseil d'administration de Madame Elise LE COUEDIC en qualité d'administratrice en remplacement de Monsieur Jérôme GIMENEZ, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, prenant fin en 2025 à l'issue de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Non-renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Pierre CASTERAN venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale ;

- Nomination de Madame Estelle GRELIER en qualité d'administratrice pour une durée de six ans prenant fin en 2030 à l'issue de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029 ;
- Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Audrey HIPPERT pour une durée de six ans prenant fin en 2030 à l'issue de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

### **CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L225-38 DU CODE DE COMMERCE**

Nous vous demandons d'approuver les mentions figurant dans le rapport spécial du Commissaire aux comptes portant sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

### **PROPOSITION D'AFFECTATION ET DE REPARTITION DES RESULTATS**

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 est bénéficiaire de 270.304,57 €. Compte tenu d'un report à nouveau antérieur créditeur de 1.602,00 €, c'est un bénéfice disponible de 271.906,57 € que nous vous proposons d'affecter comme suit :

- |                                       |              |
|---------------------------------------|--------------|
| - au titre du dividende, une somme de | 270.592,00 € |
| - le solde au report à nouveau        | 1.314,57 €   |

Chacune des 179.200 actions entièrement libérées donnerait droit à un dividende de 1.51 €, dont la mise en paiement devrait intervenir à compter du jour de l'Assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du C.G.I., nous vous indiquons que seuls les dividendes distribués aux actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont éligibles à la réfaction de 40 % mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du C.G.I.

Par ailleurs, nous vous rappelons, conformément au Code de commerce, que les répartitions faites au titre de chacun des trois exercices précédents ont été les suivantes (en € pour chacune des actions composant le capital) :

<b>EXERCICES</b>	<b>31/12/2022</b> (179.200 ACTIONS)	<b>31/12/2021</b> (179.200 ACTIONS)	<b>31/12/2020</b> (179.200 ACTIONS)
Dividende	6.12 €	6.38 €	9.64 €

### **DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT**

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal.

## INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L441-14 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après les informations sur les délais de paiement de nos fournisseurs et clients, au 31 décembre 2023 :

Montant en K€	Article D.441 I. 1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	<i>0 jour (Indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombres de factures concernées	(information non disponible)					
Montant total des factures concernées T.T.C.	510.93	0.14	0.28	0.18	76.13	76.73
Pourcentage du montant des achats T.T.C. de l'exercice*	4.98%	0.00%	0.00%	0.00%	0.74%	0.75%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	Néant					
Montant total de factures exclues	Néant					
© Délais de paiement de référence utilisés	Délais contractuels entre 30 et 45 jours date de factures					
* total des achats HT de l'exercice comptabilisés majorés de la TVA déductible à 20%						

Montant en K€	Article D.441 I. 2° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (Indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombres de factures concernées (1)	0	660	61	760	3127	4607
Montant total des factures concernées T.T.C.	0.00	179.40	237.67	206.60	850.48	1 474.16
Pourcentage du montant total du chiffre d'affaires T.T.C. de l'exercice (2)	0.00%	1.46%	1.93%	1.68%	6.91%	11.97%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues (1)	-	-	-	-	3 911	3 911
Montant total de factures exclues (3)	-	-	-	-	1 063.77	1 063.77
© Délais de paiement de référence utilisés	Délais contractuels variables selon la nature des clients, (Particuliers - Entreprises et Collectivités) entre 15 et 45 jours date de facture					

(1) Correspond au nombre de factures estimé en fonction de la facturation moyenne observée au cours de la dernière session de facturation sur l'activité de vente eau.

(2) Les factures TTC sont rapprochées du chiffre d'affaires au compte de résultat majoré d'une TVA collectée moyenne au taux de 12,73%. La société agit en qualité d'agent sur un certain nombre de prestations de services pour le compte des collectivités. Dans ce cadre, seule une commission - facturée séparément - est reconnue en chiffres d'affaires et non le montant des factures adressées aux usagers et figurant au bilan de la société. Par ailleurs, l'usager ne recevant qu'une seule facture pour l'Eau et l'Assainissement, une même facture peut être constitutive d'une situation d'affermage (par exemple sur la partie Eau) qui se traduit par du chiffre d'affaires, et de facturation pour un autre délégataire (sur l'Assainissement) qui ne génère pas de chiffre d'affaires. Etant donné ces particularités inhérentes à l'activité de la société, le ratio "montant des factures émises figurant au bilan" sur "chiffre d'affaires" est uniquement présenté pour répondre aux dispositions légales.

(3) Correspond au compte de clients douteux #416 figurant au bilan de la société.

**MONTANT DES PRÊTS A MOINS DE TROIS ANS CONSENTIS PAR LA SOCIETE, A TITRE ACCESSOIRE A SON ACTIVITE PRINCIPALE, A DES MICROENTREPRISES, DES PME OU A DES ENTREPRISES DE TAILLE INTERMEDIAIRE AVEC LESQUELLES ELLE ENTRETIENT DES LIENS ECONOMIQUES LE JUSTIFIANT**

Aucun prêt consenti.

**MISE A JOUR DE L'ARTICLE 12 DES STATUTS**

Nous vous proposons de mettre à jour l'article 12 des statuts « ORGANISATION ET DELIBERATIONS DU CONSEIL » afin de davantage faciliter la prise de décisions du Conseil d'administration.

Ainsi, il est proposé :

- qu'outre le Président du Conseil, deux administrateurs puissent conjointement convoquer le Conseil d'administration ;
- d'indiquer explicitement la possibilité de tenir le Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication ;
- d'indiquer expressément la possibilité de prévoir via le règlement intérieur les règles de tenue des Conseils d'administration, par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les limites prévues par la réglementation
- de prévoir la prise par consultation écrite des administrateurs des décisions relevant des attributions propres du Conseil d'administration telles que prévues par la réglementation en vigueur.

**RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE**

Dans les résolutions qui vous sont soumises, nous vous proposons :

A TITRE ORDINAIRE :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration, rapport sur le gouvernement d'entreprise, et rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 – Approbation de ces comptes – Quitus aux Administrateurs,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 et suivants du Code de commerce – Approbation de ces conventions,
- Affectation et répartition des résultats,
- Ratification de la cooptation de Monsieur Fabien TONNELI en qualité d'administrateur
- Ratification de la cooptation de Madame Elise LE COUEDIC en qualité d'administratrice ;
- Non-renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Pierre CASTERAN ;
- Nomination de Madame Estelle GRELIER en qualité d'administratrice ;
- Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Audrey HIPPERT.

A TITRE EXTRAORDINAIRE :

- Mise à jour de l'article 12 « ORGANISATION ET DELIBERATIONS DU CONSEIL » des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Ci-joint, nous vous remettons le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices.

Nous vous demandons de bien vouloir vous prononcer sur les résolutions qui vous sont proposées.

**Le Conseil d'Administration**

## TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

### Résultat des 5 derniers exercices

Date d'arrêté	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
	(1)				
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
<b>Capital social</b>	1 792 000	1 792 000	1 792 000	1 792 000	1 792 000
<b>Nombre d'actions</b>					
- ordinaires	179 200	179 200	179 200	179 200	179 200
- à dividende prioritaire					
<b>Nombre maximum d'actions à créer</b>					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
<b>OPERATIONS ET RESULTATS</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	10 924 230	17 390 512	22 312 139	25 474 729	28 891 239
Résultat avant impôt et participation, et dotations aux amortissements et provisions					
Impôts sur les bénéfices	(14 346)	420 306	105 165	221 291	357 964
Participation des salariés		224 667	26 533	94 016	146 915
Dotations aux amortissements et provisions	636 939	(14 176)	416 982	133 162	120 316
Résultat net	270 305	1 098 175	1 142 489	534 527	1 193 087
Résultat distribué					
<b>RESULTAT PAR ACTION</b>					
Résultat après impôt et participation, et avant dotations aux amortissements et provisions	5,06	6,05	8,70	3,73	7,33
Résultat après impôt et participation, et dotations aux amortissements et provisions	1,51	6,13	6,38	2,98	6,66
Dividende attribué					
<b>PERSONNEL</b>					
Effectif moyen des salariés	51	62	74	72	68
Masse salariale	1 628 749	1 876 155	2 179 865	2 254 649	2 694 342
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	590 610	753 095	863 232	894 038	1 079 215

(1) Sous réserve de l'approbation par l'A.G.O. des comptes et de l'affectation des résultats